CHEMINS FAISONS...

Dans le cadre de l'étude :

Cadrage et établissement des cahiers de gestion locaux des sept tronçons de sentier et de leur zone tampon

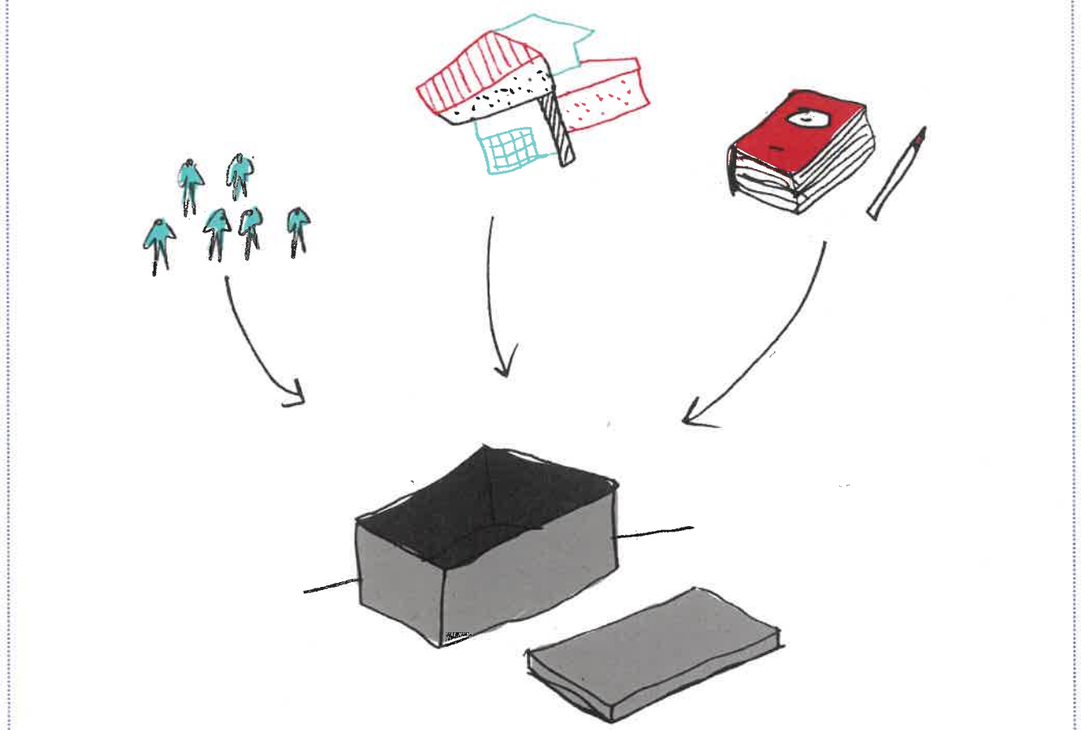
février 2022

pollen Territoires, paysages et patrimoines · MONONO · VIA ARCHITECTES · Chemins de COMPOSTELLE patrimoine mondial · Agence française des chemins de Compostelle

CHEMINS FAISONS...

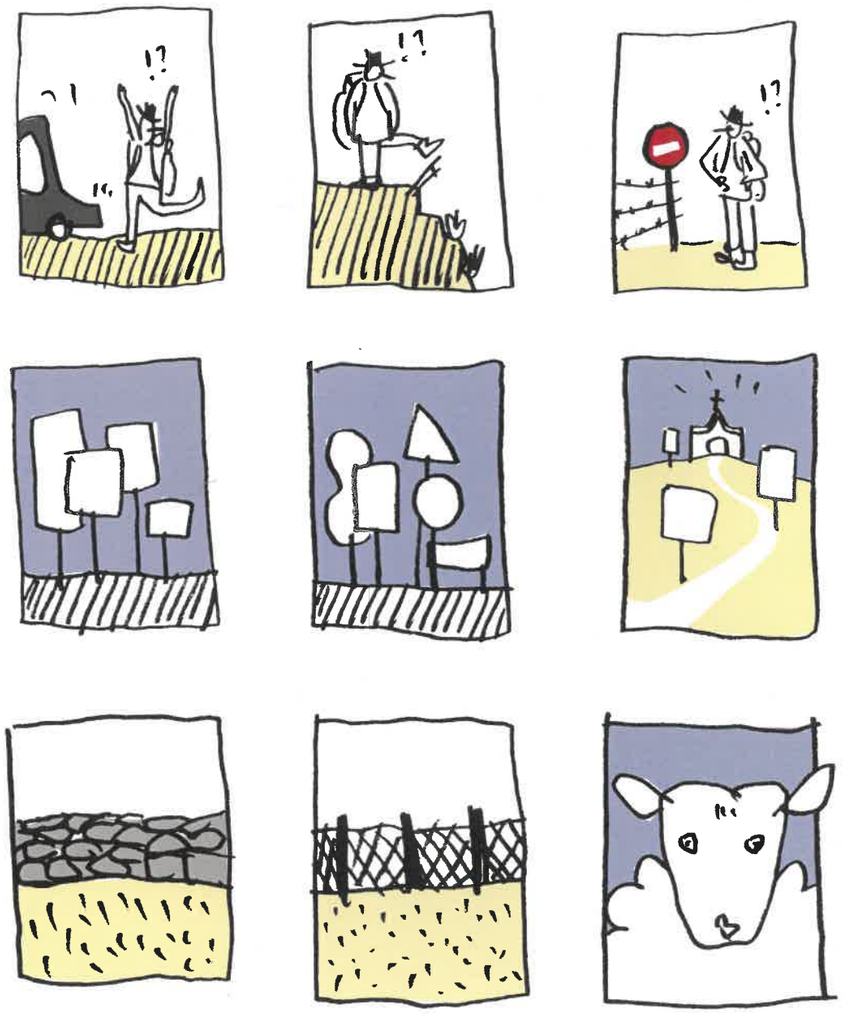
tous les tronçons

PROGRAMME D'ACTION



BOÎTES À OUTILS RÈGLEMENTAIRES

pollen Territoires, paysages et patrimoines · MONONO · VIA ARCHITECTES · Chemins de COMPOSTELLE patrimoine mondial · Agence française des chemins de Compostelle



BOÎTE À OUTILS RÈGLEMENTAIRE (1)

OUTILS TECHNIQUES POUR PRÉSERVER ET CONFORTER LES RICHESSES PATRIMONIALES DES TRONÇONS

CATÉGORIE	THÉMATIQUE	OBJECTIFS	OUTIL	DESCRIPTION	CODE et/ou ADMINISTRATION et/ou ORGANISME DE RÉFÉRENCE	INTERÊTS ET LIMITES	EXEMPLE D'APPLICATION / RESSOURCES DOCUMENTAIRES
LA PÉRENNISATION DU CHEMIN ET SES ABORDS	LE TRACÉ DU CHEMIN	Pérenniser l'existence d'un chemin inscrit et doté d'enjeux patrimoniaux forts. Limiter toute modification du tracé. (voir aussi fiche transversale "protocole / déterminer la zone tampon sur chacun des sept tronçons").	**Inscription du tracé au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)**	Protège juridiquement les itinéraires empruntant des chemins ruraux par imposition du maintien ou du rétablissement de leur continuité. L'objectif de la loi instaurant le PDIPR est de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux puis de développer les modes de randonnée non motorisée en assurant la continuité des itinéraires et la conservation des chemins ruraux. Outre la randonnée pédestre, le PDIPR est également ouvert aux randonnées équestres et vttistes.	> Code de l'Environnement > Département	n outil applicable aux chemins ruraux mais pas aux portions sur des propriétés privées. ette inscription est indipensable pour pérenniser le tracé, mais elle n'est de fait pas suffisante.	Exemple de situations sur les tronçons : T6 : le Département du Gers a décidé, en 1986, d'y inscrire les chemins de Saint-Jacques. https://data.gers.fr/explore/dataset/itineraires-de-randonnee-inscrits-au-plan-departemental-des-itineraires-de-prome/information Ressources : Site internet (Ministère chargé des Sports): https://www.sportsdenature.gouv.fr/publications/outils-mobilisables-pour-perenniser-acces-lieux-de-pratique/pdipr
			Inscription du tracé du chemin et de sa ZSP dans les documents réglementaires	Mentionner et faire apparaître le tracé et le périmètre de la ZSP dans les documents d'aménagement et de développement local (PLUi / SCoT / Charte PNR) : - sur les différents documents et supports cartographiques, - dans les différents textes et rapports de présentation.	> EPCI > Communautés de communes > Communes	ntégrer le tronçon et sa zone de sensibilité paysagère dans les documents d'urbanisme de açon à la rendre visible et connues de tou.te.s. le constitue pas un outil réglementaire en tant que tel mais permet de bien identifier et faire aloir les enjeux et responsabilités liés à la présence du tronçon inscrit. voir "boîte à outils" PLUi)	
			Stabilisation du tracé auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP)	Critères et procédure d'homologation Fédération Française de Randonnée Pédestre.	> FFRP	ixe des règles communes à l'ensemble des tronçons.	Ressources : Guide PDF : "guide d'homologation d'un itinéraire en GR ou GR de Pays" (FFRP, 2015)
			OUTIL SENSIBILISATION Veille foncière	Permet de connaître au plus vite les projets de vente de biens sur le territoire, de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.	> Communautés de Communes > PNR	ermet de connaître et d'anticiper sur les besoins et sur les constructions à venir autour du hemin et veiller ainsi à sa pérennisation. eut également être appliqué dans le cadre de la volonté de préserver un point de vue.	Exemple de situations sur les tronçons : T1 : Atlas des besoins et des consommations foncières (http://aubrac.vivantes.fr) Ressources : > FICHES CEREMA : http://outil2amenagement.cerema.fr/connaitre-le-foncier-r322.html > SITE : http://www.vigifoncier.fr/ (service d'information en ligne proposé par les SAFER)
			Convention de passage	Convention signée entre un propriétaire privé et la commune concernée pour permettre le passage du Chemin sur un terrain privé pour une durée indéterminée.	> Commune > Propriétaire privé	Outil fragile car une convention ne constitue pas un bail, et cela repose sur le bon vouloir du ou des propriétaires. Fragilité exacerbée en cas de succession sur les parcelles concernées. Constitue donc un premier niveau nécessaire et permettant de parer à l'urgence, mais ça n'est pas suffisant.	Exemple de situations sur les tronçons : T1 : conventions de passage signées entre les communes et les éleveurs propriétaires pour permettre le passage des pélerins dans les estives.
			Droit de préemption (DP) sur les espaces agricoles	Permet d'acheter en priorité un bien agricole ou rural pour le revendre à un agriculteur. Dans les zones d'intervention, cet outil permet de contribuer notamment à maintenir la vocation agricole d'un bien, à protéger l'environnement et à éviter la surenchère des prix.	> Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) > Communes	Outil à manier avec précaution car peut être contre-productif (voir exemple T1). Outil dont l'efficacité est très contextuelle. Outil réservé aux SAFER.	Exemple de situations sur les tronçons : T1 : sur les terres d'estives où cela peut faire « monter les enchères » sur un secteur où le prix du foncier est déjà très élevé. Ressources : > FICHE OUTIL CEREMA (2020) : http://outil2amenagement.cerema.fr/le-droit-de-preemption-dp-sur-les-espaces-r807.html
			RÈGLEMENT **Emplacement réservé**	Permet d'anticiper l'acquisition de foncier et, en attendant, d'en geler l'emprise foncière concernée pour pouvoir y réaliser à terme un projet précis. Identifie des secteurs à réserver pour la création d'espaces stratégiques d'utilité publique.	> Code de l'Urbanisme (articles L 151-41 et R151-43) > EPCI, Collectivité territoriale	Outil d'anticipation qui permet : - de développer, de pérenniser ou de sécuriser le tracé du tronçon (élargissement de l'emprise du chemin, mise en place d'un tracé alternatif en cas de nécessité, aménahgement d'une surlargeur pour sécuriser le cheminement) - ou d'anticiper la réalisation d'un équipement public (halte ou autre aménité pour les marcheurs) Ces emplacements doivent : - faire l'objet d'une cartographie spécifique dans le PLUi, - indiquer le bénéficiaire et l'objet de l'emplacement réservé. (voir boîte à outils PLUi)	Ressources : FICHE OUTIL CEREMA (2020) : http://outil2amenagement.cerema.fr/fiche-outils-les-emplacements-reserves-er-a1899.html

CATÉGORIE	THÉMATIQUE	OBJECTIFS	OUTIL	DESCRIPTION	CODE et/ou ADMINISTRATION et/ou ORGANISME DE RÉFÉRENCE	INTERÊTS ET LIMITES	EXEMPLE D'APPLICATION / RESSOURCES DOCUMENTAIRES
	LE STATUT FONCIER DU CHEMIN	Permettre la continuité physique du cheminement. Sécuriser le cheminement. Réserver les abords immédiats du chemin. Préserver les points de vue sur le proche et le lointain.	Zone d'Aménagement Différé (ZAD)	La zone d'aménagement différée est une procédure qui permet aux collectivités locales, via l'utilisation du droit de préemption particulier, de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière de terrains où il est prévu à terme une opération d'aménagement et ainsi d'éviter que l'annonce de ce projet ne provoque une envolée des prix.		a ZAD peut être mobilisé pour constituer des réserves foncières afin de réaliser l'opération rojetée (de manière plus efficace que le DP sur les espaces agricoles). a création d'une ZAD doit être compatible avec les orientations du SCOT, s'il en existe un. es ZAD permettent d'ouvrir un droit de préemption, qui peut être exercé pendant une période le six ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone.	Ressources : FICHE OUTIL CEREMA (2020) : http://outil2amenagement.cerema.fr/IMG/pdf/fiche_zad_v2_cle763d1c.pdf
			Expropriation pour cause d'utilité publique	Permet à une personne publique de contraindre un particulier ou une personne morale à céder son bien immobilier, moyennant le paiement d'une indemnité "juste et préalable"..	> Code de l'Urbanisme > Collectivité territoriale	ermet la réalisation d'opérations d'intérêt général qui auraient pu être bloquées par le refus l'un seul propriétaire ou titulaire de droits. ossibilité d'avoir recours à l'acquisition à l'amiable, à tout moment, en cours de procédure. rocédure longue et lourde (nécessite une déclaration d'utilité publique), source de nombreux ontentieux et qui paraît inadaptée voire contreproductive (mauvaise publicité auprès des ropriétaires fonciers). as de critères prédéfinis pour l'utilité publique : tout est une question de bilan coûts/avantages) au cas par cas. rocédure foncière qu'il faut "assumer" politiquement car elle s'avère très coercitive.	Ressources : FICHE OUTIL CEREMA (2020) : http://outil2amenagement.cerema.fr/fiche-outils-l-expropriation-pour-cause-d-utilite-a1846.html
			Acquisition de terrain (dont vente à l'amiable)	Achat par la collectivité de terrain(s) privé(s).	> Code de l'Urbanisme > Collectivité territoriale	Outil qui permet à la collectivité de maîtriser le foncier.	Exemple de situations sur les tronçons : T6 : achat de bandes de terrain long de la Départementale en sortie de bourg à La Romieu pour créer une sur-largeur piétonne.
			OUTIL SENSIBILISATION Constituer un annuaire des structures et personnes ressources du territoire en matière de problématique foncière	Répertorie les structures et les personnes à solliciter, mobiliser, dans le cadre d'une procédure d'acquisition foncière, un litige avec un propriétaire privé, ou toute question concernant le foncier autour du Chemin.	> Services fonciers des Conseils Départementaux > SAFER, UDAP, CAUEs, EPF, etc.	> Faire jouer la jurisprudence : mobiliser les experts fonciers sur cet aspect. > Etablissement Public Foncier (EPF) (en tout cas en Occitanie) : intérêt de les mobiliser en ermes d'ingénierie.	
			OUTIL SENSIBILISATION Mettre en place des dispositifs de sensibilisation et de porter à connaissance à destination des propriétaires	Organisation de différents événements grand public pour faire connaître les droits, les contraintes et trouver des pistes et solutions pour résoudre certains enjeux foncier du territoire ("café-foncier", fiche pratique sur les différents types de baux, réunion publique, etc.). Prospection, animation foncière et accompagnement juridique : mener un travail de veille foncière et d'animation auprès des propriétaires de terres agricoles en déprise, des agriculteurs et des porteurs de projets pour remobiliser notamment sur les parcelles en déprise, soit qui bordent le chemin, soit qui participent du dégagement d'un point de vue ou de la mise en valeur d'un élément de patrimoine.	> Collectivité publique > Petits propriétaires privés	Sensibiliser sur l'importance patrimoniale des biens concernés, et l'importance en termes de continuité de cheminement, de sécurité du cheminement, etc. Identifier les propriétaires, connaître les besoins des collectivités, sensibiliser aux enjeux partagés, déterminer les enjeux et les pistes de résolution.	

CATÉGORIE	THÉMATIQUE	OBJECTIFS	OUTIL	DESCRIPTION	CODE et/ou ADMINISTRATION et/ou ORGANISME DE RÉFÉRENCE	INTERÊTS ET LIMITES	EXEMPLE D'APPLICATION / RESSOURCES DOCUMENTAIRES
	L'INSCRIPTION L'UNESCO ET SES CONTRE-PARTIES RÉGLEMENTAIRES	Respecter et honorer les engagements vis-à-vis de l'Unesco et de l'inscription au patrimoine mondial des tronçons.	*RÈGLEMENT* « Engagement à la préservation de la V.U.E. des Biens inscrits. »	Collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales dans la gestion des biens comprenant : - obligation de définir une zone tampon pour chaque bien inscrit, - obligation de doter les biens d'un plan de gestion, - obligation de porter à connaissance des collectivités territoriales ces plans de gestion.	> Code du Patrimoine (article 612-1) > Ministère de la Culture (Direction Générale du Patrimoine)	'inscription du tronçon et de sa zone tampon n'engendre pas de création de servitudes d'utilité ublique vis-à-vis des propriétaires privés sur les terrains desquels passent le chemin.	Ressources : FICHES SEMAPHORES (Ministère de la Culture, Direction Générale du Patrimoine, 2020) : 1. Généralités : https://www.chemins-compostelle.com/sites/default/files/fichiers/images/pm/Fiche%20Se%CC%81maphore%201%20PM%20ge%CC%81ne%CC%81ralite%CC%81s.pdf 2. Plan de gestion : https://www.chemins-compostelle.com/sites/default/files/fichiers/images/pm/Fiche%20Se%CC%81maphore%203%20PM%20Plan%20de%20gestion.pdf 3. Zone tampon : https://www.chemins-compostelle.com/sites/default/files/fichiers/images/pm/Fiche%20Se%CC%81maphore%202%20PM%20zone%20tampon.pdf
			RÈGLEMENT **OAP Thématique**	Permet de mettre en valeur l'environnement, notamment la gestion économe de l'espace (renouvellement urbain, densification, phasage de l'urbanisation...), les continuités écologiques, les paysages (y compris les entrées de villes) et le patrimoine, en ayant une approche globale à l'échelle du tronçon sur l'enjeu de l'inscription et la préservation de la V.U.E. Les OAP thématiques permettent d'assurer l'application de dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments et ensembles bâtis ou naturels présentant un intérêt culturel, historique, architectural, paysager ou écologique, après identification et localisation de ces derniers. Différentes thématiques peuvent intéresser les tronçons inscrits : "patrimoine"," paysage et biodiversité" voire "trame verte et bleue" (en considérant le chemin comme une continuité en termes de biodiversité).	> Code de l'Urbanisme (article L151-67) > EPCI, Communautés de communes	Rappeler, à l'échelle intercommunale, les enjeux de l'inscription UNESCO pour les communes concernées. Définir de grandes orientations-cadres permettant de préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle du site et avec lesquelles les futurs projets doivent être compatibles. Le périmètre de cette OAP correspond au périmètre de l'ensemble du tronçon et sa ZSP et permet donc d'éviter un découpage et une prise en compte parcellaire des éléments patrimoniaux. Il permet une reconnaissance cohérente visant à valoriser des caractères et des valeurs au-delà d'autres périmètres de protections définis et existants, sans toutefois lui donner de caractère prescriptif. (voir boîte à outils PLUi)	Exemple de situations sur les tronçons : aucun à ce jour. Mais de nombreux exemples d'OAP thématiques élaborés dans des PLUi récents existent : - OAP « Paysage et biodiversité » (Grenoble Alpes Métropole, 2019), - OAP « Patrimoine Grand Chambord » (CC Grand Chambord), - OAP « Val de Loire patrimoine mondial » (Angers Loire Métropole, 2017), - OAP « Projet patrimonial et paysage » (Dijon Métropole, 2019), - OAP « Protection du patrimoine paysager » (CC Yvetot Normandie, 2020), - OAP « Paysages » (Orléans Métropole, 2021), - OAP « Patrimoine » (Agglomération de La Rochelle, 2019), - OAP "Patrimoine et recommandations architecturales " (La Trinité sur Mer), - etc. Ressources : FICHE PRATIQUE "OAP thématique" : https://www.nature-en-ville.com/ressources (moteur de recherche interne : OAP) GUIDE : "Guide pratique pour intégrer les enjeux de gestion des paysages des Causses & Cévennes dans l'élaboration des PLUi" (Causses & Cévennes Unesco, 2019)
			RÈGLEMENT OAP Sectorielle	Permet de préserver la qualité paysagère et architecturale d'un secteur en définissant des principes d'aménagement adaptés. Permet de mettre en valeur l'environnement en formulant des prescriptions spécifiques dans le respect des identités et savoir-faire et matériaux locaux, au sujet notamment de la gestion économe de l'espace (renouvellement urbain, densification, phasage de l'urbanisation...), des continuités écologiques, des entrées de villes et de village. L'attention est ici portée sur un secteur spécifique et plus circonscrit que l'OAP thématique.	> Code de l'Urbanisme (article L151-67) > EPCI, Communautés de communes	dentifier des secteurs de projet et de leur donner un cadre spécifique (par exemple qualifier les entrées de village dans un objectif de préservation des silhouettes villageoises, ou dans le cas d'un aménagement touristique afin d'accueillir sans dénaturer le patrimoine paysager, ou encore de cadrer l'utilisation et la forme des clôtures qui bordent le chemin dans un souci d'éviter l'uniformisation et la banalisation). Il s'agit de poser une stratégie générale avec laquelle les autorisations d'urbanisme devront être compatibles. C'est une alternative au zonage, assortie de prescriptions règlementaires. (voir boîte à outils PLUi)	

CATÉGORIE	THÉMATIQUE	OBJECTIFS	OUTIL	DESCRIPTION	CODE et/ou ADMINISTRATION et/ou ORGANISME DE RÉFÉRENCE	INTERÊTS ET LIMITES	EXEMPLE D'APPLICATION / RESSOURCES DOCUMENTAIRES
	LE PATRIMOINE PAYSAGER	Protéger/préserver les spécificités et motifs paysagers en lien avec la V.U.E. Accompagner les dynamiques de gestion et d'intervention en lien avec la V.U.E.	**Obligation Réelle Environnementale (ORE)**	Permet aux propriétaires de biens immobiliers qui le souhaitent de mettre en place une protection environnementale attaché à leur bien. Dispositif foncier qui vise à mettre en œuvre des actions de maintien, de conservation, de gestion ou de restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques même. "ordinaires" (présence de certaines espèces de faune ou de flore intéressantes, espace propice à un lieu de vie à grâce à ses éléments non bâtis (pelouses, arbres, fossés...) ou bâtis (murets, combles inoccupés, etc.), etc.)	> Code de l'Environnement (article 132-3) > Propriétaire privé. > Collectivité publique (État, communes, départements, régions...). > Etablissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.	Dispositif volontaire ouvert à un très grand nombre d'acteurs (collectivités publiques, établissements publics, personnes morales de droit privé agissant pour la protection de l'environnement, mais aussi propriétaires de biens immobiliers). Aucune conséquence sur la possession du bien immobilier : le propriétaire qui a signé ce contrat reste propriétaire du bien. Signature d'un "contrat ORE" attachés au bien immobilier qui se transmet donc aux propriétaires ultérieurs qui doit les appliquer pendant toute la durée prévue au contrat. Permet de préserver un milieu ou un secteur ou une composante patrimoniale par le prisme de la protection environnementale. Eléments sur lesquels peut porter une ORE : - arbres ou groupe d'arbres (arbre remarquable, alignement, bosquet, forêts, haies, y compris des souches d'arbres ou bois mort servant d'abris à des espèces, etc.), - lien avec la ressource en eau (plan d'eau – lac, mare, étang, etc. –, cours d'eau – rivière, fossé, canal ou encore ruisseau temporaire –, nappe phréatique, zone humide, rivage, - spécimens de faune ou flore diverses, - prairies, pelouses ou cultures favorables au maintien de certaines espèces, - éléments bâtis : certains murets en pierre, combles inoccupés (ou autres éléments) peuvent servir de refuge à certaines espèces, etc.	Ressources : FICHES CEREMA (2020) : http://outil2amenagement.cerema.fr/les-obligations-reelles-environnementales-ore-r458.html
			RÈGLEMENT **"Repérage et protection d'éléments de patrimoine"**	"Le règlement peut identifier et de localiser les éléments de paysage et de délimiter [...] les sites, secteurs, éléments bâtis, espaces publics, monuments à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration."	> Code de l'Urbanisme (article L 151-19/23) > EPCI, collectivité territoriale	Outil applicable à un large spectre d'éléments du patrimoine architectural mais également paysager : des éléments isolés (spécimens particulièrement remarquables par la rareté de leur essence, leur dimension ou leur localisation marquant le paysage), des alignements d'arbres ou des haies structurant le paysage, des espaces arborés significatifs dans le paysage, des secteurs d'intérêt écologique, des espaces bâtis mais comportant une dominante végétale par la qualité des parcs et jardins, des espaces paysagers en cœur d'îlots. Fixation des règles générales et des servitudes d'utilisation des sols (interdiction de construire, délimitation des zones urbaines ou à urbaniser et des zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définition, en fonction des circonstances locales, des règles concernant l'implantation des constructions). Permet également de maîtriser l'implantation qu'équipements ENR : l'identification d'éléments de paysage à protéger au titre de l'article L151-19 – et le principe de co- visibilité des monuments historiques – pourront aider à réguler, par exemple, l'implantation d'ENR faveur de la qualité du cadre de vie. Concernant le patrimoine architectural vernaculaire, voir la fiche action transversale "inventaire du patrimoine vernaculaire". Nécessité d'élaborer dans le rapport du PLUi : - une cartographie en annexe qui localise ces éléments (dont des cônes de vue), - une fiche descriptive justifiant les mesures de protection. (voir boîte à outils PLUi)	
			RÈGLEMENT Zonage indicé avec un règlement spécifique	Permet d'apporter des informations précises et des adaptations adéquates aux spécificités territoriales. Ainsi, des zones naturelles et agricoles pourront par exemple être indicées "pastoral" ou "paysage" afin de rédiger un règlement adapté aux pratiques et aux usages locaux.	> Code de l'Urbanisme (article R 151-43) > EPCI, collectivité territoriale	Afin de préserver certains motifs paysagers et agricoles caractéristiques, les zones A pourront éventuellement être indicées paysage afin de définir un règlement spécifique et d'éviter par exemple le mitage et préserver ainsi le grand paysage. Possibilité aussi de s'intéresser à la question des clôtures (y compris les clôtures agricoles) pour réglementer et cadrer leur utilisation (voir aussi l'outil "déclaration préalable pour les clôtures) (voir boîte à outils PLUi)	Exemple de situations sur les tronçons : T1 : estives T4 : dolines, zones pastorales

CATÉGORIE	THÉMATIQUE	OBJECTIFS	OUTIL	DESCRIPTION	CODE et/ou ADMINISTRATION et/ou ORGANISME DE RÉFÉRENCE	INTERÊTS ET LIMITES	EXEMPLE D'APPLICATION / RESSOURCES DOCUMENTAIRES
LA PROTECTION DES MILIEUX, DES PAYSAGES ET DES PATRIMOINES			Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN ou PENAP ou ENAP)	Périmètre de protection renforcée qui s'applique aux zones A et N des PLUi, confortant leur vocation agricole et naturelle au-delà des révisions et modifications de SCoT ou de PLUi. Au-delà du zonage, le Conseil Départemental qui porte le PAEN doit élaborer, en accord avec la ou les communes ou EPCI compétents, un programme d'action qui précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre.	> Code de l'Urbanisme (article L.113-15/28) > Porté par le Conseil Départemental > Collectivité territoriale	Doit être compatible avec les SCoT, les PLU et les chartes de Parc Naturel Régional le cas échéant. Le périmètre ne peut pas inclure de parcelles situées en zone urbaine ou à urbaniser de PLUi ou dans un périmètre de zone d'aménagement différé. Protection très forte (seul un décret interministériel permet une modification à la baisse du périmètre). L'instauration d'un périmètre PENAP : - empêche que les terrains concernés soient postérieurement intégrés à une zone urbaine ou à urbaniser du PLUi (ou à un secteur constructible d'une carte communale), - facilite l'acquisition de ces terrains dans un but de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains. Selon les cas et dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, cette acquisition peut se faire à l'amiable, par expropriation ou par exercice du droit de préemption – notamment par usage du droit de préemption sur les espaces naturels sensibles (DPENS) pour les terrains concernés par un ENS. Périmètre qui ne peut pas être imposé aux communes concernées. Le PAEN constitue un outil complémentaire lié à un SCoT pouvant permettre de prendre en compte le chemin dans une politique globale d'aménagement, avec un plan d'action qui intègre des objectifs particuliers liés au chemin.	Ressources : FICHE CEREMA (2020) : http://outil2amenagement.cerema.fr/les-perimetres-de-protection-des-espaces-agricoles-r467.html
			RÈGLEMENT Déclaration préalable pour les clôtures	Le projet de règlement permet de détailler le choix des clôtures disponible dans l'optique du maintien d'une cohérence et d'une identité architecturale et paysagère sur le territoire, mais aussi de soigner les transitions avec les espaces agricoles et naturels et l'immersion des cheminants.	> Code de l'Urbanisme (article R421-12)	Instaurer en amont une déclaration préalable pour les clôtures permet de privilégier un certain type de clôture. Toutefois, conformément au code civil, il n'est pas possible d'empêcher un propriétaire de clôturer sa parcelle, l'objectif étant bien d'accompagner le choix.	
		FOCUS "patrimoine arboré et boisés"	*RÈGLEMENT* Espaces boisés classés (EBC)	Les espaces boisés peuvent-être classés dans le règlement comme des espaces à protéger ou à préserver : - qu'ils relèvent ou non du régime forestier, - qu'ils soient enclos ou non, - qu'il soient attenants ou non à des habitations.	> Code de l'Urbanisme (article L113-1) > Collectivité territoriale	Il s'agit d'une protection forte qui fige la prise en compte des éléments végétaux sur la commune. Ce classement peut concerner les bois ou forêts mais aussi , et surtout, les arbres isolés, les haies et les plantations d'alignement (hors alignements routiers). Elle peut alors être très utile pour protéger des haies ou des arbres isolés ou d'alignement. Mais elle doit être utilisée avec retenue pour les espaces forestiers car ce n'est pas l'outil adapté à leur gestion. Le classement de certaines haies pourra par exemple permettre leur maintien pour éviter un regroupement excessif de parcelles (et l'intensification des pratiques agricoles) ou participer de la préservation de la mosaïque paysagère caractéristique d'un tronçon. (voir boîte à outils PLUi)	Exemple de situations sur les tronçons : T1 : les alignements de frênes têtards, (haies d'épicéas ?) T3 : rideaux de chênes pédonculés T6 et T7 : les arbres isolés, marqueurs des paysages du tronçon.
			RÈGLEMENT Règlementation et protection des boisements	Outil à disposition des communes pour maîtriser les nouveaux boisements sur leur territoire. Procédure placée sous la compétence du Département qui permet, à l'échelle communale, de définir précisément un zonage avec différents périmètres : - un périmètre interdit aux boisements. - un périmètre réglementé, avec possibilité de limiter les semis et plantations à certaines essences, de les restreindre à certaines destinations, de fixer des distances minimales avec les fonds voisins. - un périmètre libre où les boisements sont permis sans aucune contrainte.	> Code rural (article L126-1) > Département	La Réglementation et protection des boisements est mise en place à l'échelle communale mais elle doit respecter les orientations et les règles fixées dans la délibération de cadrage du Conseil Départemental.	Exemple de situations sur les tronçons : T4 : arrivée sur Cajarc (plantations de résineux) Ressources :
		FOCUS "milieux agricoles"	La Zone Agricole Protégée (ZAP)	Zonage de protection renforcée de l'agriculture qui dispose d'un statut de servitude d'utilité publique. Permet de protéger les zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général, soit en raison de la qualité de leur production, soit de leur localisation géographique.	> Chambre d'agriculture (instauré par la Loi d'orientation agricole du 8 juillet 1999) > Communes	Exprime une reconnaissance intrinsèque de l'identité agricole du territoire et suscite une réflexion sur la mise en œuvre d'une stratégie de développement de l'agriculture plus large. Permet de protéger la volcation agricole de terres sur le long terme. Évite la spéculation et permet de limiter le prix des terres. Évite le mitage. La ZAP ne peut pas être imposée sans l'accord des communes. La mise en place implique que tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui pourrait altérer durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique de la zone, est désormais soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture et de la Commission d'orientation de l'agriculture. C'est donc un outil à vocation purement agricole pour protéger des terres à haute valeur agronomique ou des productions particulières (après consultation de la Chambre d'agriculture, de la CDOA, de l'INAO et des gestionnaires de label rouge et AOP) qui ne paraît pas tout à fait adapté aux enjeux.	Exemple de situations sur les tronçons : T1 : terrains d'estives T4 : préservation des dolines et des pelouses calcaires. T7 : terrains d'agropastoralisme > tous les milieux agricoles présentants des motifs paysagers participants à la V.U.E.

CATÉGORIE	THÉMATIQUE	OBJECTIFS	OUTIL	DESCRIPTION	CODE et/ou ADMINISTRATION et/ou ORGANISME DE RÉFÉRENCE	INTERÊTS ET LIMITES	EXEMPLE D'APPLICATION / RESSOURCES DOCUMENTAIRES
	LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN	Protéger/préserver/accompagner les spécificités locales en lien avec la V.U.E. Protéger/préserver les composantes architecturales en lien avec la V.U.E. Limiter les impacts des projets de développement et d'urbanisation.	Périmètre délimité des abords de monuments historiques (PDA)	Permet de créer des périmètres délimités autour d'un MH ou inscrit en fonction de son environnement (transformation possible de la servitude habituelle des 500m).	> Code du Patrimoine > ABF en accord avec les Communes concernées	Tenir compte des véritables enjeux paysagers et urbains autour du monument. Nécessite une enquête publique avant d'être opposable aux tiers.	
			Protection au titre des monuments historiques (MH)	Deux niveaux de protection au titre des MH : l'inscription et le classement. Servitude fondée sur l'intérêt patrimonial d'immeuble ou parties d'immeuble, bâtis ou non bâtis et sur les objets mobiliers afin d'en assurer sa conservation et sa mise en valeur.	> Code du Patrimoine > DRAC	Dispositions particulières pour leur conservation. Prise en compte dans les PLU et SPR. Subventions pour travaux. Documents de communication diffusé par le Ministère de la Culture. Signalisation routière spécifique.	
			Site Patrimonial Remarquable (SPR)	Permet de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager des territoires (substitution des AVAP, ZPPAUP, secteurs sauvegardés)	> Partenariat entre collectivités territoriales et services de l'État	Obligation d'une prise en compte dans la définition des documents d'urbanisme. Recours à une expertise de l'ABF. Possibilité d'avantages fiscaux et d'aide pour les travaux.	
			RÈGLEMENT Changement de destination en zone naturelle de bâtiments présentant un intérêt architectural et patrimonial (Loi ALUR)	En zones agricoles et zones naturelles, tout bâtiment (et plus seulement les bâtiments agricoles remarquables) peut faire l'objet d'un changement de destination, à condition que ce changement n'entraine pas de conséquences négatives sur le paysage. "Dans les zones naturelles, le règlement peut désigner les bâtiments qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole ou la qualité paysagère du site. Dans ce cas, les autorisations de travaux sont soumises à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."	> Loi ALUR > En zone agricole (A) : avis conforme de la Commision départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). En zone naturelle (N) : avis conforme de la Commision départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).	'Constructibilité encadrée" en zones agricole et naturelle. (voir "boîte à outils" PLUi)	
			Cahiers de recommandations urbaines, architecturales, paysagères et environnementales (CRUAPE)	Guide technique pour aider à la réalisation, la réhabilitation ou la rénovation d'une construction ou ses abords, c'est un outil d'accompagnement efficace des porteurs de projet de construction ou d'aménagement sur le territoire de la communauté de communes. Il permet : - d'orienter vers une conception durable des constructions, - de préconiser des solutions adaptées aux contextes, - d'inciter à l'utilisation de ressources, matériaux et essences locaux et idoines. - de préciser les caractéristiques de l'architecture vernaculaire à prendre en compte et desquelles s'inspirer, - de formuler des recommandations pour la réhabilitation et la valorisation du patrimoine bâti des villages et hameaux.	> Urbaniste et paysagistes conseils, CAUE, bureau d'étude, etc.	nviter la population à respecter un héritage local qui participe de l'identité du territoire. Éclairer la logique du choix réglementaire. Préserver et valoriser un site remarquable. Conseiller tout porteur de projet au regard des enjeux liés à l'aménagement et à la construction. es CRUAPE – tout comme le PLUi et la charte PNR – constituent les principaux outils de réservation, y compris en secteurs ruraux des communes non soumis à dynamique d'urbanisation. es documents nécessitent souvent une animation pour qu'ils soient mieux utilisés et plus ffectifs. voir "boîte à outils" PLUi)	
			Zonage et règlement du PLUi	Définition et réglementation du projet de développement du territoire sur ses différents secteurs.	> EPCI > Collectivité territoriale	e règlement du PLU(i) constitue un outil essentiel pour protéger le foncier agricole et naturel n le préservant du mitage et des dynamiques d'urbanisation diffuse. Il joue aussi un rôle dans a limitation des impacts sur les entrées de village, les extensions urbaines, les hauteurs de âtiment, leur implantation, et peut également préconiser des matériaux et des couleurs pour ncadrer la qualité architecturale des constructions et l'intégration paysagère des constructions gricoles, ou encore identifier des secteurs plus sensibles, aux orientations et règles de onstruction spécifiques. voir "boîte à outils" PLUi)	
			OUTIL DE SENSIBILISATION Le PLU patrimonial	Programme de recherche pour créer un nouvel outil majeur de protection du patrimoine (2019)	> Programme financé par l'Agence Nationale de la Rercherche (ANR)	as d'existence législative à ce jour.	Exemple de situations sur les tronçons : aucun à ce jour.



BOÎTE À OUTILS RÈGLEMENTAIRE (2)

PLUI ET TRONÇONS INSCRITS : MARCHE À SUIVRE

Ce document s'appuie et s'inspire du guide pratique "Pour intégrer les enjeux de gestion des paysages des Causses & Cévennes dans l'élaboration des PLU(i)", réalisé par A. Seban et édité par l'Entente interdépartementale Causses & Cévennes en 2019

Sur la relation paysage - PLUi, voir aussi les fiches du CLUB PLUi :
> "Un PLUi à partir du paysage ? - L'approche paysagère
comme fil rouge de l'élaboration d'un PLUi"
http://www.club-plui.logement.gouv.fr/IMG/pdf/150929_ClubPLUi_Paysage_FicheMethodo_DEF_sl_cle0bc384.pdf
> "Pourquoi construire un PLUI par le biais
d'une approche paysagère ?"
http://www.club-plui.logement.gouv.fr/IMG/pdf/Club_PLUi_-_PLUi_Paysage_-_Brochure_pedagogique_cle2f3b95.pdf

Sur la compatibilité et les relations entre PLUi, SCoT et Charte PNR :
> Guide "Articuler SCoT et PLUi. guide juridique et méthodologique", FédéSCoT et Assemblée des Communautés de France, 2020
> Guide "*SCoT et transpositions pertinentes des chartes de Parcs* ", FédéSCoT et Fédération des PNR, 2017

Quelques grands principes pour inscrire au mieux les tronçons inscrits dans les différents documents réglementaires, en particulier les PLUi, mais aussi les SCoT et les Charte de Parc :

S'ancrer dans le contexte territorial

Prendre connaissance des projets en cours et des initiatives locales et profiter de l'expérience d'autres acteurs locaux.
Co-construire une note d'enjeux spécifiques au tronçon.
Rédiger une partie du cahier des charges adaptée aux enjeux du tronçon inscrit.
Organiser le travail en partenariat avec d'autres acteurs/institutions du territoire, ainsi que l'AFCC, ayant des compétences et connaissances des enjeux patrimoniaux et paysagers.

Identifier, repérer, répertorier les composantes patrimoniales et paysagères du tronçon

Prendre connaissance des documents et études disponibles auprès d'autres acteurs locaux et institutionnels (notamment les différents rapports de l'étude Chemins Faisons).
Organiser des animations et arpentages sur le terrain avec les élus et acteurs concernés pour bien connaître et appréhender les paysages, les ambiances et les problématiques spécifiques du territoire eu égard au tronçon et à sa ZSP.

Projeter, visualiser, participer

Utiliser et mettre à profit les différents outils graphiques et visuels qui permettent de rendre compte des paysages et des enjeux et dynamiques qui les sous-tendent (notamment les éléments issus de l'étude Chemins Faisons mis à disposition – photos, cartographies, illustrations diverses – mais également les supports réalisés par les CAUEs, les PNR et les bureaux d'études mandatés).
Organiser la concertation avec les habitants pour connaître les aspirations et les représentations citoyennes concernant le tronçon et ses composantes patrimoniales.
Mettre la participation des élus des communes traversées par le Chemin au coeur de la réflexion.

Agir et mettre en œuvre

Identifier des secteurs sensibles et leurs problématiques en lien avec la V.U.E de façon à hiérarchiser et envisager les types d'intervention et de zonage et les outils associés (OAP, emplacements réservés, zonage indicé, règlement spécifique, etc.).
Élaborer des principes et préconisations à destination des futurs porteurs de projets prenant en compte les enjeux paysagers et patrimoniaux du tronçon (CRUAPE, chartes paysagères et architecturales, etc.).

Le PLUi (ne) fait (pas) le beau temps

Dans un souci de conformité avec la loi CAP du 7 juillet 2016, les PLUi doivent également prendre en compte les objectifs de gestion des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial.
Les PLUi peuvent donc constituer des documents piliers de la protection des tronçons inscrits s'ils sont réalisés de manière adaptée et au plus proche des territoires.
Outil central, le PLUi seul a néanmoins un pouvoir d'action limité (idem pour les autres documents). D'où la nécessité de mettre en cohérence son contenu avec les autres documents réglementaires du territoire et de l'accompagner d'autres actions opérationnelles et de sensibilisation.

phases du PLUi	comment y intégrer les enjeux du tronçon ?	type d'outil	objectifs	documents de l'étude *Chemins Faisons* à mobiliser	degré d'imposition (opposabilité, préconisations, porté à connaissance)	compatibilité avec un SCoT ou une charte PNR
Préalables	> Prévoir une ou des sessions d'arpentage de terrain du tronçon et sa ZSP avec les élus.	terrain	> Ces sessions in situ sont des incontournables pour sensibiliser et impliquer les élus et les techniciens sur les enjeux en lien avec le paysage et le patrimoine paysager, mais tout autre moyen peut être le bienvenu (lecture de paysage, présentation de gens de métier, atelier participatif, etc.)	> Diagnostic du tronçon concerné (en particulier la cartographie du tracé et de sa ZSP) pour préparer l'arpentage.	porté à connaissance	OUI (arpentage du tronçon à prévoir également)
Prescription	> Rédiger une rubrique "le tronçon inscrit et ses enjeux" dans le Porter à Connaissance de l'Etat. > Recrutement du bureau d'étude : - rédaction d'une note d'enjeux spécifique au tronçon inscrit dans le cahier des charges. - sélection d'un bureau d'étude avec compétences "paysage" fortes (des notions sur la notion de "patrimoine mondial" seraient un plus). > Mise à disposition du bureau d'étude des ressources existantes : - ensemble des livrables de l'étude Chemins Faisons (diagnostic / rapport OQPP / programme d'action / boîte à outils) - Plans de gestion local et national.	document	> Une annexe spécifique au tronçon inscrit permettra de rappeler la V.U.E. ainsi que les enjeux spécifiques, afin de sensibiliser les acteurs locaux. Éléments à reprendre également dans le rapport de présentation du PLUi de façon à en justifier les choix de protection et de valorisation. > La rédaction du cahier des charges pour la sélection du bureau d'études doit être adaptée aux attentes de la collectivité et notamment en ce qui concerne les enjeux en lien le tronçon inscrit, tout en prenant en compte les moyens de la collectivité : plus le cahier des charges sera précis, plus il sera à même de répondre aux enjeux de développement territorial tout en rentrant dans l'enveloppe financière prévue par la collectivité.	> Diagnostic introductif commun aux sept tronçons. > Éléments de l'AFCC (documents cadres, doc du Ministère sur inscription Unesco, etc.)	préconisations	OUI (notes d'enjeux spécifique et définition de critères de sélection du BE à faire également)
Rapport de présentation // Diagnostic	> Approfondissement des différents diagnostics (agricole, espaces naturels, dynamiques urbaines, etc.) avec nécessité d'y apporter un angle "patrimoines du tronçon inscrit et sa ZSP". > Évaluation et justification des enjeux paysagers et patrimoniaux. > Inscription des enjeux du tronçon (en termes de pratiques et de représentations des paysages) dans les différents dispositifs de concertation mis en place.	document	> Éléments nécessaires pour justifier les choix réglementaires et montrer que ces enjeux sont bien connus et pris en compte dans les objectifs de développement du territoire.	> Diagnostic introductif commun aux sept tronçons. > Diagnostic du tronçon concerné.	préconisations	OUI (diagnostics et enjeux liés aux tronçons à faire apparaître également)
PADD	> Retranscription et/ou adaptation contextualisée et spatialisée des Objectifs de Qualité Paysagère et Patrimoniale.	document (également présent pour le SCoT)	> La formulation d'OQP stratégiques et spatialisés peut permettre de matérialiser des enjeux sectoriels au travers d'objectifs communs. Les OQP pourront aider à structurer les orientations du PADD en intégrant la dimension paysagère et patrimoniale au cœur de la stratégie territoriale. Le PADD est l'outil par excellence pour insuffler une orientation dans le PLUi. Le recours aux OQPP met en avant les enjeux paysagers comme structurants dans le cadre du PLUi, car au travers de la notion complexe et aux contours avantageusement indéterminés de "paysage", on peut évoquer une pluralité de problématiques (habitat, économie, ENR, attractivité, etc.).	> Rapport OQPP	porté à connaissance, préconisations	OUI (PADD dans le SCoT, et rapport équivalent dans la Charte PNR)
Règlement, zonage	> Évaluation de la pertinence de l'élaboration d'OAP thématique et/ou sectorielle sur l'enjeu "tronçon inscrit" ou sur un enjeu spécifique en lien avec d'autres problématiques du territoire, sur tout ou partie du "tronçon inscrit". > Évaluation de la pertinence de l'élaboration de différents outils et réglementations spécifiques en lien avec des composantes du tronçon inscrit (zonages indicés en lien avec des secteurs du tronçon et sa ZSP, emplacements réservés pour pérenniser le chemin ou un point de vue, espaces boisés classés pour protéger des éléments du patrimoine arboré, etc.).	zonage	> Pour ces différents outils réglementaires la boîte à outil réglementaire parties "la pérennisation du chemin et ses abords" et "la protection des paysages et des patrimoines".	> Boîte à outils réglementaires	opposabilité *Rappel : le PLUi décline un projet communautaire à partir de grandes orientations qui ont été arbitrées et définies au niveau du SCoT ("compatibilité" mais pas "conformité")*	OUI (DOO dans le SCoT // obligation d'une "transposition des dispositions pertinentes des Chartes au sein des SCoT [article L. 140-10 du CU])
Annexe	> Cartographie annexe : le tracé du chemin et de sa ZSP. > Cartographie annexe : cartes/inventaires thématiques sur les différents patrimoines (entités et ambiances paysagères, motifs paysagers, arbres remarquables et patrimoines arborés,patrimoine architectural, architecture vernaculaire, patrimoine culturel immatériel, etc.). > Cahiers de recommandations urbaines, architecturales, paysagères et environnementales (CRUAPE) ou autres documents de recommandations.	document	> Voir ci-dessus les "principes" pour les éléments de cartographie. > Les CRUAPE et autres documents de recommandations sont complémentaires des documents réglementaires du PLUi. Ils permettent d'éclairer la logique du choix réglementaire et de conseiller tout porteur de projet au regard des enjeux liés à l'aménagement et à la construction. Ces documents nécessitent souvent une animation et un appui auprès des élus et porteurs de projets pour qu'ils soient mieux utilisés et plus efficaces.	> Diagnostic du tronçon concerné > Boîte à outils réglementaires > Chartes et guides de préconisations édités par l'AFCC.	préconisations	OUI (cartographie à annexer aux rapports SCoT et Charte) Concernant la Charte PNR, importance du plan de Parc associé à la charte (représentation cartographique des enjeux du territoire) et du classement par l'Etat du périmètre du Parc (arrêté ministériel).